



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/68
22 novembre 2003

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante et unième réunion
Montréal, 17 - 19 décembre 2003

**RAPPORTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS ET DES ACTIVITÉS
APPROUVÉS COMPORTANT DES EXIGENCES PARTICULIÈRES POUR LA
COMMUNICATION DES RAPPORTS**

RAPPORT DE SITUATION SUR LE PROGRÈS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS APPROUVÉS DANS LE SECTEUR DU BROMURE DE MÉTHYLE

Contexte

1. Le PNUD, le PNUE et l'ONUDI ont remis des rapports périodiques sur la mise en œuvre des projets et des activités suivants dans le secteur des fumigènes, pour examen à la 41^e réunion du Comité exécutif :

- a) Macédoine : Élimination du bromure de méthyle dans les semis de tabac et la production horticole (ONUDI), approuvé par la 32^e réunion du Comité exécutif, au coût total de 1 075 207 \$US;
- b) Malawi : Élimination de toutes les utilisations non essentielles, et non sanitaires et préalables à l'expédition du bromure de méthyle (PNUD), approuvé par la 32^e réunion du Comité exécutif, au coût de 2 999 824 \$US;
- c) Ouganda : Élimination du bromure de méthyle dans les fleurs coupées (ONUDI), approuvé par la 34^e réunion du Comité exécutif, au coût total de 228 800 \$US;
- d) Uruguay : Élimination du bromure de méthyle en horticulture (tomates et fleurs coupées) (ONUDI), approuvé par la 34^e réunion du Comité exécutif, au coût total de 469 370 \$US;
- e) Zimbabwe : Élimination du bromure de méthyle dans les fleurs coupées (ONUDI), approuvé par la 31^e réunion du Comité exécutif, au coût total de 904 200 \$US;
- f) Région de l'Afrique : Assistance technique pour la réduction du bromure de méthyle et la formulation de stratégies d'élimination régionales pour les pays à faible volume de consommation (PNUD), approuvé par la 38^e réunion du Comité exécutif, au coût total de 550 000 \$US, étant entendu que :
 - i) le Botswana et le Cameroun seraient exclus de la proposition de projet, car les projets de démonstration déjà approuvés pour l'ONUDI entraîneraient l'élimination complète de la consommation de bromure de méthyle dans ces pays;
 - ii) les gouvernements de l'Éthiopie et de la Zambie ayant déjà demandé à l'ONUDI de formuler des projets d'investissement après la ratification de l'Amendement de Copenhague, ce projet n'inclurait ces deux pays que si l'appui de politiques devenait nécessaire pour permettre la ratification de l'Amendement de Copenhague, et tout le travail d'investissement nécessaire suivant la ratification serait entrepris par l'ONUDI;
 - iii) le projet assurera une assistance technique pour réduire le bromure de méthyle afin d'assurer la conformité à l'échéance de réduction de 20 pour

cent au Congo, en République démocratique du Congo, au Nigeria, au Soudan et en Swaziland, sans appui financier supplémentaire du Fonds multilatéral pour ladite réduction de 20 pour cent.

- iv) le projet fournira aussi une assistance technique aux pays afin qu'ils puissent mettre sur pied les mécanismes nécessaires pour réduire et éventuellement interdire les importations de bromure de méthyle;
 - v) le PNUD demanderait à tous les gouvernements participant au projet, à l'exception de ceux mentionnés au sous-paragraphe iii), ci-dessus, de présenter des lettres dans lesquelles ils reconnaissent qu'en acceptant ce projet, ils ne demanderaient aucun autre appui financier pour le bromure de méthyle, conformément aux dispositions de la stratégie et lignes directrices révisées sur le bromure de méthyle; et
 - vi) Le PNUD accepte de faire rapport des progrès réalisés, chaque année, au Comité exécutif (Décision 38/26);
- g) Mondial : Formation des agriculteurs à l'échelle nationale et création d'un programme de stages pratiques pour les agriculteurs (PNUE), approuvé par la 27^e réunion du Comité exécutif, au coût total de 60 000 \$US, étant entendu, sur la base des assurances données par le représentant du PNUE, que les projets ont été conçus de façon à assurer que le matériel pédagogique et les activités de formation aident effectivement les petits groupes d'agriculteurs visés (Décision 27/44).

2. Le Secrétariat a examiné les rapports périodiques par rapport aux propositions de projet originales et aux données sur le bromure de méthyle rapportées par les gouvernements visés au Secrétariat de l'ozone en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

3. Le présent document comprend les sommaires des progrès réalisés à ce jour dans la mise en œuvre des propositions de projet; les observations du Secrétariat et les réponses connexes des agences d'exécution concernées, de même que la recommandation du Secrétariat.

4. Le document comprend les deux sections suivantes :

Section I : Rapports périodiques remis par les gouvernements de Macédoine, du Malawi et de l'Uruguay, et du PNUD pour le programme régional de l'Afrique, desquels le Comité exécutif est invité à prendre note; et

Section II : Rapports périodiques remis par les gouvernements de l'Ouganda et du Zimbabwe, et le programme mondial de formation du PNUE, pour lesquels le Comité exécutif est invité à faire part de ses conseils sur des éléments précis.

Section I : Rapports périodiques dont il faut prendre note

Macédoine : Élimination du bromure de méthyle dans les semis de tabac et la production horticole (ONUDI)

5. En mettant ce projet en œuvre, le gouvernement de Macédoine s'est engagé à éliminer complètement 27,2 tonnes PAO de bromure de méthyle d'ici la fin de 2005, une quantité qui représente la consommation totale de bromure de méthyle au pays.

6. La consommation de bromure de méthyle rapportée au Secrétariat de l'ozone a été de 5,3 tonnes PAO pour 2002, une quantité inférieure à la consommation nationale résiduelle maximum de 12,2 tonnes PAO de bromure de méthyle convenue dans l'accord entre la Macédoine et le Comité exécutif.

7. Sur la base du travail remarquable entrepris par les cultivateurs de tabac et la faculté de l'agriculture (qui a agi à titre d'agence nationale de coordination), et de l'engagement du Bureau de l'ozone, la consommation de bromure de méthyle devrait être complètement éliminée d'ici la fin de 2003.

Recommandation du Secrétariat du Fonds

8. Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du projet d'élimination du bromure de méthyle en Macédoine et féliciter le Bureau de l'ozone du gouvernement de Macédoine et l'ONUDI de leurs efforts pour achever ce projet avant la date prévue de 2005.

Malawi : Élimination de toutes les utilisations non essentielles, et non sanitaires et préalables à l'expédition du bromure de méthyle (PNUD)

9. La 32^e réunion du Comité exécutif a approuvé, en principe, la somme de 2 999 824 \$US comme montant total accordé pour l'élimination de 111 tonnes PAO de bromure de méthyle utilisées dans les semis de tabac au Malawi. Le Comité exécutif a approuvé trois tranches de financement de ce projet à ce jour, pour un total de 2,15 millions \$US pour la mise en œuvre de ce projet. Le Comité exécutif a approuvé la troisième tranche de financement de ce projet (750 000 \$US) à sa 40^e réunion, et a demandé au PNUD d'adresser un rapport détaillé sur la mise en œuvre de ce projet à la 41^e réunion du Comité exécutif (Décision 40/43).

10. Par la suite, le PNUD a remis un rapport périodique détaillé révisé sur la mise en œuvre du projet aux fins d'examen par le Comité exécutif. Les activités entreprises depuis le mois de juillet 2003 ont donné lieu à la préparation et à l'acceptation d'un organogramme par tous les principaux intervenants, dont le comité de direction (cet organogramme assure la mise en œuvre ininterrompue du projet et l'existence de lignes de compte rendu claires). Cette nouvelle structure comprend un phytopathologiste ARET et un premier agronome ARET, qui participent activement au volet pratique de ce projet, ce qui assurera la viabilité des activités du projet par ARET à la fin du projet. De plus, un accord a été convenu au sujet d'un programme de travail détaillé de septembre 2003 à décembre 2004, lequel prévoit des activités précises, des étapes et des administrateurs responsables.

11. Comme il est absolument essentiel de recevoir des données exactes sur la consommation afin de déterminer le succès de l'élimination durable et permanente du bromure de méthyle en conséquence de la mise en œuvre du projet, une étude approfondie a été entreprise en juin 2003. L'étude a été menée à terme et un rapport a été remis au PNUD. Les résultats de l'étude révèlent que la consommation moyenne annuelle de bromure de méthyle a été de 65,8 tonnes PAO de 1997 à 2001. Les niveaux d'importation les plus bas ont été enregistrés en 2002 (26 tonnes PAO) et en 2003 (41,1 tonnes PAO), ce qui pourrait être le résultat des activités du projet d'élimination du bromure de méthyle.

Recommandation du Secrétariat du Fonds

12. Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du projet d'élimination du bromure de méthyle au Malawi.

Uruguay : Élimination du bromure de méthyle en horticulture (tomates et fleurs coupées) (ONUDI)

13. Le gouvernement de l'Uruguay a rapporté une consommation de 25,5 tonnes PAO de bromure de méthyle au Secrétariat de l'ozone pour 2000 (consommation rapportée lors de la préparation du projet). Le niveau de référence pour assurer la conformité de l'Uruguay pour le bromure de méthyle étant de 11,6 tonnes PAO, tout semblait indiquer que l'Uruguay serait incapable de respecter l'échéance de 2002 pour le bromure de méthyle.

14. Au moment de présenter la proposition du projet, l'ONUDI a indiqué que le gouvernement de l'Uruguay, conscient du fait que le pays ne pourra pas respecter l'échéance de 2002 pour le bromure de méthyle, a accepté d'éliminer complètement le bromure de méthyle avant la fin de 2005 en mettant en œuvre le projet. En raison de l'engagement du gouvernement, la 34^e réunion du Comité exécutif a approuvé le projet d'élimination du bromure de méthyle, en juillet 2001.

15. Le gouvernement de l'Uruguay a rapporté au Secrétariat de l'ozone une consommation de 17,7 tonnes PAO de bromure de méthyle pour 2002, ce qui se situe sous la consommation nationale résiduelle maximum de 20,0 tonnes PAO pour le bromure de méthyle convenue dans l'accord entre l'Uruguay et le Comité exécutif.

16. Comme indiqué par l'ONUDI, les chaudières nécessaires pour la mise en œuvre de la technologie à base de vapeur ont été achetées, et les cultivateurs ont reçu la formation sur les technologies de remplacement (biofumigation et solarisation jumelées à l'utilisation de produits chimiques de remplacement). À la demande du Secrétariat, l'ONUDI a confirmé que la consommation maximum de bromure de méthyle serait de 12 tonnes PAO d'ici la fin de 2003, comme convenu entre le gouvernement et le Comité exécutif.

Comité d'application

17. En ce qui concerne la consommation de bromure de méthyle en Uruguay, la 31^e réunion du comité d'application, a, entre autres :

- a) Constaté que le niveau de référence pour le bromure de méthyle en Uruguay est de 11,2 tonnes PAO et que le pays a rapporté une consommation de 17,7 tonnes PAO de bromure de méthyle en 2002, de sorte que l'Uruguay n'a pas respecté ses obligations en vertu de l'article 2H du Protocole de Montréal pour 2002.
- b) Pris note avec appréciation de la remise par l'Uruguay, d'un plan d'action ayant pour objet d'assurer un retour rapide à la conformité aux mesures de réglementation du bromure de méthyle, et pris note, également, qu'en vertu du plan, l'Uruguay s'engage plus particulièrement à réduire sa consommation de 17,7 tonnes PAO de bromure de méthyle de 2002, comme suit :
 - i) à 12 tonnes PAO en 2003;
 - ii) à 4 tonnes PAO en 2004;
 - iii) élimination complète de la consommation de bromure de méthyle au 1^{er} janvier 2005, comme le prévoit le plan de réduction et d'élimination de la consommation de bromure de méthyle, sauf pour les utilisations essentielles pouvant être autorisées par les Parties.
- c) Pris note que les mesures énoncées ci-dessus permettraient à l'Uruguay d'être de nouveau en situation de conformité en 2004, et a prié instamment l'Uruguay de travailler avec les agences d'exécution concernées afin de mettre en œuvre le plan d'action et d'éliminer la consommation de bromure de méthyle;
- d) Pris parti de surveiller de près les progrès de l'Uruguay en ce qui concerne la mise en œuvre de son plan d'action et l'élimination du bromure de méthyle. L'Uruguay doit continuer à être traité comme une Partie en règle tant que le pays travaille à atteindre et à respecter les mesures de réglementation particulières du Protocole. À cet égard, l'Uruguay doit continuer à recevoir une assistance internationale afin qu'il puisse respecter ses engagements en vertu du point A de la liste indicative des mesures que peut prendre une Réunion des Parties dans les cas de non-conformité. Par contre, en prenant cette décision, les Parties mettent l'Uruguay en garde qu'en vertu du point B de la liste indicative des mesures, si le pays ne revient pas en situation de conformité dans un délai acceptable, les Parties pourraient adopter des mesures conformes au point C de la liste indicative des mesures. Ces mesures peuvent comprendre la possibilité d'actions conformes à l'article 4, comme par exemple interrompre l'approvisionnement en bromure de méthyle (qui fait l'objet de la non-conformité) et s'assurer que les pays exportateurs ne continuent pas à maintenir une situation de non-conformité.

Recommandation du Secrétariat du Fonds

18. Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du projet d'élimination du bromure de méthyle en Uruguay.

Région de l'Afrique : Assistance technique pour la réduction du bromure de méthyle et la formulation de stratégies d'élimination régionales pour les pays à faible volume de consommation

19. Le projet a pour objectif :

- a) D'éliminer la consommation de bromure de méthyle afin de respecter l'échéance de réduction de 20 pour cent au Congo, en République démocratique du Congo, au Nigeria, au Soudan et en Swaziland grâce à des programmes d'assistance technique; et
- b) De fournir une assistance à 23 pays qui n'ont pas rapporté de consommation de bromure de méthyle aux Secrétariats de l'ozone et du Fonds multilatéral, et de prévenir l'introduction et l'utilisation du bromure de méthyle dans ces pays (Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Érythrée, Gabon, Gambie, Guinée, Mali, Mauritanie, Mozambique, Niger, République centrafricaine, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Tanzanie, Tchad et Togo).

20. Le PNUD a remis un rapport détaillé sur les activités mises en œuvre depuis l'approbation du projet, notamment :

- a) En vertu de la Décision 38/26 e), le PNUD a demandé aux gouvernements de tous les pays à faible volume de consommation intéressés à participer au projet de lui faire parvenir une lettre dans laquelle ils reconnaissent qu'en acceptant ce projet, ils ne demanderaient aucun autre appui financier pour le bromure de méthyle. Au mois d'octobre 2003, aucune réponse n'avait été reçue du Burkina Faso, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Libye, Rwanda, Sierra Leone et Tanzanie;
- b) La priorité a été accordée au groupe de cinq pays afin de les aider à respecter l'échéance de 20 pour cent de 2005. Le PNUD a travaillé avec les pays afin d'identifier leurs besoins particuliers pour l'élimination du bromure de méthyle et de recueillir des données sectorielles détaillées. Des missions d'évaluation ont été menées (en République démocratique du Congo, au Congo, au Soudan et en Swaziland; la mission au Nigeria est prévue pour le 15 novembre 2003) afin de recenser les principaux utilisateurs de bromure de méthyle, des solutions de remplacement qui peuvent être adaptées aux conditions locales, et les moyens d'adapter, si nécessaire, et d'adopter ces solutions de remplacement. Le PNUD préparera des projets de contrats avec les Unités de l'ozone, sur la base des résultats des missions, afin de mettre sur pied les mécanismes d'exécution nationaux;
- c) Le PNUD a aussi participé à la réunion du réseau régional de 2003 pour les administrateurs de la zone africaine et présenté des rapports de situation sur la planification et la mise en œuvre de projets. Un dialogue a été amorcé avec les pays participants restants afin d'obtenir leur engagement envers les objectifs du projet, leur permettre de déterminer les exigences du secteur au niveau national,

discuter de la stratégie pour la mise en œuvre de mesures de politique régionales/infrarégionales, et

- d) L'élaboration des stratégies régionales/infrarégionales pour l'harmonisation de la réglementation du bromure de méthyle, en étroite collaboration avec les pays participants, commencera au début de 2004.

Recommandation du Secrétariat du Fonds

21. Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de l'assistance technique pour la réduction du bromure de méthyle et la formulation de stratégies d'élimination régionales pour les pays africains à faible volume de consommation.

Section II : Rapports périodiques sur lesquels le Comité exécutif est invité à faire part de ses conseils

Ouganda : Élimination du bromure de méthyle dans les fleurs coupées (ONUDI)

Contexte

22. Le gouvernement de l'Ouganda a rapporté au Secrétariat de l'ozone une consommation de 12,0 tonnes PAO de bromure de méthyle pour 2000 (consommation rapportée au moment de préparer le projet). Le niveau de référence de l'Ouganda pour assurer sa conformité étant de 1,9 tonne PAO, tout indiquait que l'Ouganda ne pourrait pas respecter l'échéance de 2002 pour le bromure de méthyle.

23. En mettant en œuvre le projet proposé au Comité exécutif aux fins d'examen, le gouvernement s'est engagé à éliminer complètement le bromure de méthyle d'ici 2005, conformément au calendrier d'élimination ci-dessous, et de maintenir l'élimination en limitant les importations et par d'autres politiques.

| | |
|------|-----------------|
| 2002 | 10,0 tonnes PAO |
| 2003 | 8,0 tonnes PAO |
| 2004 | 4,0 tonnes PAO |
| 2005 | 0,0 tonne PAO |

24. Sur la base des points ci-dessus, la 34^e réunion du Comité exécutif a approuvé le plein financement du projet d'élimination du bromure de méthyle.

Augmentation de la consommation de bromure de méthyle

25. Selon le rapport sur la mise en œuvre du projet remis par l'ONUDI, le gouvernement de l'Ouganda aurait informé l'ONUDI en 2002 que les données sur la consommation de bromure de méthyle de 1995 à 2001 rapportées au Secrétariat de l'ozone étaient erronées et que, par conséquent, les modalités du projet d'élimination approuvé par le Comité exécutif devaient être renégociées.

26. À cet égard, le directeur général de l'Autorité nationale de gestion de l'environnement de l'Ouganda a envoyé une lettre officielle au Secrétariat de l'ozone, dans laquelle il demandait que des modifications soient apportées aux niveaux de consommation du bromure de méthyle pour la période 1995-2002. De plus, le gouvernement a présenté un document pour examen par la 30^e réunion du comité d'application, en guise de soutien à la demande de révision de la valeur de référence du bromure de méthyle aux fins de conformité en Ouganda, comprenant un plan d'action pour l'élimination (annexe II du document UNEP/OzL.Pro/ImpCom/30/2). La 15^e réunion des Parties au Protocole de Montréal a examiné cette demande.

27. Sur la base des données révisées sur la consommation de bromure de méthyle rapportées par le gouvernement de l'Ouganda, le niveau de référence pour la conformité pour le bromure de méthyle serait établi à 6,3 tonnes PAO, et les niveaux de consommation seraient de 15,9 tonnes PAO en 2000, 22,2 tonnes PAO en 2001 et 30,0 tonnes PAO en 2002. L'augmentation de la consommation de bromure de méthyle s'explique par la croissance rapide de l'industrie des fleurs coupées depuis 1995 (qui est passée de 2 hectares de terres cultivées en 1995 à 140 hectares en 2002).

Comité d'application

28. En ce qui concerne la consommation de bromure de méthyle en Ouganda, la 15^e Réunion des Parties a, entre autres :

- a) Pris note que l'Ouganda a présenté suffisamment d'information pour justifier sa demande de changer sa consommation de référence de bromure de méthyle de 1,9 tonne PAO à 6,3 tonnes PAO, et que ce changement est donc approuvé;
- b) Pris note, toutefois, que l'Ouganda a rapporté une consommation de 30 tonnes PAO de bromure de méthyle en 2002. Ainsi, en 2002, malgré la révision du niveau de référence, l'Ouganda était en situation de non-conformité par rapport à ses obligations en vertu de l'article 2H du Protocole de Montréal;
- c) Pris note avec appréciation du plan d'action proposé par l'Ouganda pour assurer un retour rapide à la conformité aux mesures de réglementation du bromure de méthyle, et a aussi pris note que sous réserve du fonctionnement du mécanisme de financement du Protocole de Montréal, l'Ouganda s'engage, en vertu du plan, à réduire sa consommation de bromure de méthyle de 30 tonnes PAO en 2002, selon le calendrier suivant :
 - i) à 24 tonnes PAO en 2003 et 2004;
 - ii) à 6 tonnes en 2005;
 - iii) à 4,8 tonnes en 2006;

- iv) élimination complète de la consommation de bromure de méthyle au 1^{er} janvier 2007, comme le prévoit le plan de réduction et d'élimination de la consommation de bromure de méthyle, sauf pour les utilisations essentielles pouvant être autorisées par les Parties.
- d) Pris note que les mesures énoncées ci-dessus permettraient à l'Ouganda d'être de nouveau en situation de conformité en 2007, et a prié instamment l'Ouganda de travailler avec les agences d'exécution concernées afin de mettre en œuvre le plan d'action et d'éliminer la consommation de bromure de méthyle.

Changement de technologie

29. La proposition de projet approuvée par la 34^e réunion du Comité exécutif avait pour objet de remplacer le bromure de méthyle utilisé dans la culture des fleurs coupées par la pasteurisation à la vapeur, qui était considérée comme la seule technologie de remplacement viable. Cependant, le rapport remis par l'ONUDI révèle que la vapeur n'est pas une solution de remplacement viable et économique pour la production de roses (mauvais état des routes et coûts d'exploitation élevés du traitement à la vapeur).

30. Sur la base des facteurs ci-dessus, le gouvernement de l'Ouganda a demandé à l'ONUDI de réviser la proposition de projet afin d'y inclure, en plus de la pasteurisation à la vapeur, l'utilisation de produits chimiques de remplacement (métham sodium) et de milieux sans sol. Le gouvernement a accepté d'éliminer complètement l'utilisation du bromure de méthyle d'ici 2007.

31. Le budget du projet révisé est le même que le budget du projet original, et ventilé comme suit :

| Description | Prix unitaire | Coût (\$US) |
|---|----------------------|--------------------|
| Consultant en programmes intégrés de lutte phytosanitaire | 1 x 16 000 | 16 000 |
| Consultant en substrats | 2 x 16 000 | 32 000 |
| Programme de formation | 60 000 | 60 000 |
| Petit appareil de traitement à la vapeur | 35 000 | 35 000 |
| Deux appareils de piquage (injecteurs de métham sodium) | 2 x 30 000 | 60 000 |
| Substrats (300 sacs) | 10 000 | 10 000 |
| Total partiel | | 213 000 |
| Imprévus (10 %) | | 21 300 |
| Coût total | | 234 300 |

32. L'ONUDI a indiqué que la proposition de projet révisée ne prévoit qu'une petite chaudière pour le traitement à la vapeur des substrats, ce qui représente un coût moins élevé que dans le projet original. Le coût des consultants internationaux a été réduit à 48 000 \$US. Une étude doit être menée sur les meilleures combinaisons de matières locales à utiliser pour la fabrication du substrat, afin de ne pas dépendre uniquement des substrats importés. À ces fins, le projet devrait offrir une assistance internationale pour l'identification des matières locales.

33. En raison de la situation ci-dessus et conformément à l'accord entre le gouvernement de l'Ouganda et le Comité exécutif, l'ONUDI a été très prudente dans le décaissement des fonds

approuvés et a opté de rapporter au Comité exécutif les changements au niveau des données de consommation et de la technologie choisie.

Recommandation du Secrétariat du Fonds

34. À la lumière des conditions convenues pour la mise en oeuvre du projet d'élimination du bromure de méthyle et des plus récentes données sur la consommation de bromure de méthyle rapportées par l'Ouganda, le Comité exécutif pourrait souhaiter décider s'il désire :

- a) Approuver le changement de technologie présagé dans le rapport périodique; et
- b) Offrir ses conseils au gouvernement de l'Ouganda sur la façon de procéder à la mise en oeuvre de la proposition de projet approuvée.

Zimbabwe : Élimination du bromure de méthyle dans les fleurs coupées (ONUDI)

35. En mettant en œuvre ce projet, le gouvernement du Zimbabwe s'engage à éliminer 132 tonnes PAO de bromure de méthyle (la consommation totale de bromure de méthyle utilisée pour la fumigation des sols servant à la culture des fleurs coupées) d'ici 2004, selon le calendrier de réduction suivant :

| | |
|------|-----------------|
| 2002 | 41,0 tonnes PAO |
| 2003 | 39,6 tonnes PAO |
| 2004 | 51,4 tonnes PAO |

36. Le projet propose de remplacer le bromure de méthyle utilisé pour la fumigation des sols par la pasteurisation à la vapeur au moyen de 20 chaudières.

Point de départ de la réduction

37. Les données rapportées dans la proposition de projet présentée au Comité exécutif au mois de juillet 2000 font état d'une consommation de 598 tonnes PAO de bromure de méthyle en 1999. L'accord entre le gouvernement du Zimbabwe et le Comité exécutif indique donc 598 tonnes PAO comme point de départ pour la réduction permanente de la consommation de bromure de méthyle. Toutefois, le niveau de consommation de bromure de méthyle rapporté par la suite par le gouvernement du Zimbabwe au Secrétariat de l'ozone (UNEP/OzL.Pro.13/3/Add.1) fait état de 490,3 tonnes PAO de bromure de méthyle pour 1999, c'est-à-dire 108 tonnes PAO de moins que la quantité indiquée dans l'accord.

Réponse de l'ONUDI

38. L'ONUDI a indiqué que la consommation rapportée pour 1997 était de 579 tonnes PAO et que la consommation rapportée pour 1998 était de 819 tonnes PAO, et estimait que ces données appuyaient l'utilisation des 598 tonnes PAO comme point de départ du projet, plutôt que la consommation rapportée de 490,3 tonnes PAO pour 1999.

39. Le rapport périodique n'indiquait pas la quantité de bromure de méthyle éliminée en résultat de la mise en œuvre du projet d'investissement. Il indiquait toutefois que le niveau de consommation de bromure de méthyle dans le secteur des fleurs coupées a été d'environ 33 tonnes PAO en 2002. La réduction de la consommation de bromure de méthyle semble donc avoir été réalisée, mais elle n'est pas entièrement attribuable au projet. La superficie utilisée pour la culture des fleurs coupées de même que les investissements des cultivateurs ont été réduits pour diverses raisons (d'où la réduction de la consommation de bromure de méthyle). Par ailleurs, la formation sur les programmes intégrés de lutte phytosanitaire a été donnée, ce qui a permis aux cultivateurs de réduire leur consommation de bromure de méthyle.

40. Par la suite, le Secrétariat a discuté avec l'ONUDI d'une proposition qui inviterait le Comité exécutif à examiner la possibilité d'ajouter une précision technique à l'accord afin de préciser le point de départ exact pour le Zimbabwe à partir de la consommation réelle de bromure de méthyle rapportée pour 2002, à savoir 490,3 tonnes PAO. La réduction de la consommation de bromure de méthyle financée dans le cadre du projet demeurerait inchangée mais elle serait appliquée à partir de bon point de départ. Le texte de la précision technique serait comme suit :

« Les données rapportées au Secrétariat de l'ozone révèlent que la valeur de référence du Zimbabwe aux fins de conformité pour le bromure de méthyle est de 557 tonnes PAO et que la consommation de bromure de méthyle a été de 490,3 tonnes PAO en 1999.

Les réductions découlant de la mise en œuvre du projet permettront au Zimbabwe de respecter le calendrier de réduction ci-dessous. À cet égard, le Zimbabwe s'engage, par la mise en œuvre de ce projet, à réduire sa consommation totale nationale de bromure de méthyle à des fins réglementées aux maximums suivants dans la période de 12 mois suivant les années indiquées ci-dessous :

| | |
|-----------|--|
| 2000-2001 | 490,3 tonnes PAO |
| 2001-2002 | 449,3 tonnes PAO (réduction de 41 tonnes PAO par rapport au niveau de 2000 dans le document de projet) |
| 2002-2003 | 409,7 tonnes PAO (réduction de 39,6 tonnes PAO par rapport au niveau de 2001 dans le document de projet) |
| 2003-2004 | 358,3 tonnes PAO (réduction de 51,4 tonnes PAO de plus que dans le document de projet) » |

41. L'ONUDI discute actuellement de la proposition du Secrétariat avec le gouvernement du Zimbabwe. Les résultats de ces discussions seront communiqués à la 41^e réunion du Comité exécutif.

Mondial : Formation des agriculteurs à l'échelle nationale et création d'un programme de stages pratiques pour les agriculteurs (PNUE)

42. Le projet approuvé par la 27^e réunion du Comité exécutif au coût de 60 000 \$US a pour objet :

- a) De sensibiliser les utilisateurs de bromure de méthyle à l'existence de solutions de remplacement efficaces du bromure de méthyle;
- b) D'organiser deux activités de formation pour les formateurs qui formeront à leur tour les agents de vulgarisation et les autres agents en Afrique et en Amérique latine;
- c) De mettre en œuvre le programme de formation pratique sur les solutions de remplacement du bromure de méthyle dans un pays; et
- d) D'optimiser les ressources et les programmes agricoles existants en Afrique et en Amérique latine afin de maintenir l'utilisation de solutions de remplacement du bromure de méthyle.

43. Le PNUE/FAO a mené deux programmes de « formation des formateurs » au Brésil (Cruz das Almas) et au Kenya (Nairobi), consistant en des démonstrations sur la mise en œuvre de solutions de remplacement économiques du bromure de méthyle. Le programme de formation au Kenya a mené à la création d'un programme de stages pratiques à Naivasha où les cultivateurs de produits ornementaux ont reçu une formation sur l'utilisation des solutions de remplacement du bromure de méthyle. À la suite de cette formation, plusieurs agriculteurs ont remplacé le bromure de méthyle par des solutions de remplacement (biofumigation au moyen de fumier et de compost locaux, et application de trichoderma), et ainsi réduit la consommation de bromure de méthyle de 46,2 tonnes PAO à 3,6 tonnes PAO. De plus, deux activités de formation ont été coordonnées en Équateur et au Guatemala.

44. Deux documents ont été préparés, publiés et affichés sur le site Internet du DTIE du PNUE : un rapport global sur les solutions de remplacement validées du bromure de méthyle (publié en 2001) et un manuel sur la formation des vulgarisateurs agricoles (publié en anglais, en français et en espagnol).

45. Le PNUE songe à présenter une autre proposition de programme de formation de stages pratiques pour les cultivateurs aux fins d'examen à une prochaine réunion du Comité exécutif.

Recommandation du Secrétariat du Fonds

46. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la formation des agriculteurs à l'échelle nationale et de la création du programme de stages pratiques pour les cultivateurs;

- b) Laisser savoir au PNUE si un programme de formation national et un programme de stages pratiques semblables pourraient être préparés aux fins d'examen à une prochaine réunion du Comité exécutif dans le cadre du Programme d'aide à la conformité du PNUE.